

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Recensement des
Monuments de la France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur la place, la tour et les toitures
de l'ancien hôpital St Eloy, II Place de l'Ancien
Rivage, à Arras (Pas de Calais)
appartenant à Madame Damlencour née Coir y demeurant

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ Ville d'Arras et
à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le

2 DEC 1946

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.